

Annexe 2 jointe à l'arrêté royal du 14/01/2013 portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration

**DEMANDE DE NATURALISATION ADRESSEE A LA CHAMBRE DES
REPRESENTANTS / A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL DE LA RESIDENCE
PRINCIPALE DU REQUERANT ⁽¹⁾**

Si la demande de naturalisation est adressée à la Chambre des représentants, la demande, accompagnée des documents justificatifs, est envoyée au greffier de la Chambre des représentants, Service des Naturalisations, rue de Louvain 48, 1000 Bruxelles.

Si la demande de naturalisation est adressée à l'Officier de l'état civil, celui-ci la transmet à la Chambre des représentants.

Madame la Greffière, Monsieur le Greffier / Madame, Monsieur l'Officier de l'état civil, ⁽¹⁾

Je soussigné(e)
nom (en capitales) prénoms (en capitales)

né(e) à le
lieu de naissance pays de naissance date de naissance

résidant à
.....

(résidence principale en Belgique - et, si différente, résidence effective en Belgique)

ai l'honneur de solliciter l'octroi de la naturalisation. ⁽²⁾

A le

Numéro du dossier de l'Office des Etrangers figurant
sur le titre de séjour d'étranger du requérant :

N°

(signature)

La signature du requérant doit être précédée de la mention manuscrite suivante : "Je déclare vouloir acquérir la nationalité belge et me soumettre à la Constitution, aux lois du peuple belge et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Remarques :

- 1) Si la demande est remplie par un mandataire, le représentant légal ou l'administrateur provisoire, elle doit mentionner l'identité et la résidence du requérant ; la signature sera précédée de la mention : "Pour le requérant". La procuration spéciale et authentique par laquelle le requérant a désigné le mandataire pour accomplir à sa place les formalités relatives à la naturalisation (article 6 CNB ⁽³⁾) ou la preuve de la qualité de représentant légal ou d'administrateur provisoire des personnes qui sont incapables en raison d'une déficience mentale (article 7 CNB) doivent être jointes à la demande.
- 2) « La demande de naturalisation devient caduque si, après son introduction, son auteur cesse d'être en séjour légal en Belgique ou d'y avoir sa résidence principale » (article 21, § 4, CNB).

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles

⁽²⁾ joindre les documents justificatifs

⁽³⁾ CNB = Code de la nationalité belge

I. Données biographiques

Remarques :

1. Si nécessaire, **outre les documents justificatifs obligatoires à joindre à la demande conformément à l'arrêté royal du**, des pièces justificatives supplémentaires à l'appui des renseignements donnés dans la liste des données biographiques, peuvent être jointes sous enveloppe séparée, annexée à la demande.
2. Lorsque l'espace disponible sous une rubrique est insuffisant, les renseignements complémentaires seront repris dans une note séparée, jointe à la demande.

Identité du requérant :

- a) nom (en lettres capitales) et prénoms :
- b) lieu et date de naissance :
- c) nationalité :
- .d'origine :
- .actuelle :
- d) état civil :
- e) profession :

II. Motivation

(Raisons pour lesquelles le requérant demande la nationalité belge)

III. Application de l'article 19, §1^{er}, du Code de la nationalité belge
(à compléter par le requérant qui ne possède PAS le statut d'apatride)

Mérites exceptionnels :

Quels mérites exceptionnels susceptibles d'apporter une contribution particulière au rayonnement international de la Belgique le requérant peut-il se prévaloir pour l'obtention de la naturalisation ?

dans le domaine scientifique :

- doctorat

dans le domaine sportif :

- preuve d'avoir satisfait aux critères de sélection internationaux ou aux critères imposés par le COIB pour un championnat d'Europe, un championnat du monde ou les Jeux olympiques
- certificat de la fédération de la discipline sportive concernée attestant que le requérant peut représenter une valeur ajoutée pour la Belgique dans le cadre des phases éliminatoires ou finales d'un championnat d'Europe, d'un championnat du monde ou des Jeux olympiques

dans le domaine socioculturel :

- preuve d'avoir atteint la sélection finale d'une compétition culturelle internationale
- être récompensé sur la scène internationale en raison de ses mérites sur le plan culturel ou en raison de son investissement social et sociétal

(Préciser et joindre les pièces justificatives appropriées. Joindre éventuellement, sous enveloppe séparée, les attestations établies par les personnes citées comme référence)

a) mérites dans le domaine scientifique :

.....

.....

b) mérites dans le domaine sportif :

.....

.....

c) mérites dans le domaine socioculturel :

.....

.....

Raisons pour lesquelles il est quasiment impossible pour le requérant d'acquérir la nationalité belge en faisant une déclaration de nationalité conformément à l'article 12bis du Code de la nationalité belge.

.....
.....

Renseignements relatifs au séjour

a) pays dans lesquels le requérant a successivement résidé depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Belgique :

.....
.....

b) date d'arrivée et lieu de sa première résidence en Belgique (adresse complète) :

.....
.....

c) le requérant est-il, au moment de la demande, en séjour légal en Belgique et a-t-il fixé sa résidence principale en Belgique ? *(préciser et joindre les titres de séjour appropriés)*

.....
.....
.....
.....

IV. Application de l'article 19, §2, du Code de la nationalité belge
(à compléter par le requérant qui possède le statut d'apatride)

Le requérant possède-t-il la qualité d'apatride en Belgique en vertu des conventions internationales qui y sont en vigueur ?

.....

Renseignements relatifs au séjour

a) pays dans lesquels le requérant a successivement résidé depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Belgique :

.....

.....

b) date d'arrivée et lieu de sa première résidence en Belgique (adresse complète) :

.....

.....

c) séjour légal du requérant en Belgique au cours des deux dernières années, par ordre chronologique (*préciser et joindre les titres de séjour appropriés*) :

commune, rue et numéro	date d'arrivée

d) le requérant a-t-il fixé sa résidence principale en Belgique sans interruption au cours des deux dernières années ?

.....

Dans la négative, durant quelle période et pour quel motif a-t-il résidé dans un autre pays ?

.....

.....

V. Renseignements divers

Renseignements relatifs à l'époux (se) ou au cohabitant légal du requérant:

- A.** a) lieu et date du mariage ou de la déclaration de cohabitation légale :
b) nom et prénoms :
c) lieu et date de naissance :
d) nationalité d'origine et actuelle :
- si l'époux(se) ou le cohabitant légal est Belge : depuis quand ?
- s'il a perdu la nationalité belge : comment et depuis quand ?
e) profession :
f) adresse actuelle :

B. Autres mariages conclus par le requérant :

1. a) lieu et date du mariage ou de la déclaration de cohabitation légale :
b) nom et prénoms de l'époux(se) ou du cohabitant légal :
c) date du divorce ou du décès de l'époux(se) ou du cohabitant légal :
d) adresse actuelle :
2. a) lieu et date du mariage ou de la déclaration de cohabitation légale :
b) nom et prénoms de l'époux(se) ou du cohabitant légal :
c) date du divorce ou du décès de l'époux (se) ou du cohabitant légal :
d) adresse actuelle :

Renseignements relatifs aux enfants du requérant :

- A.** a) nom et prénoms :
b) lieu et date de naissance :
c) nationalité d'origine et actuelle :
d) établissement d'enseignement fréquenté :
e) profession :
f) adresse actuelle :
g) état civil (mentionner éventuellement l'identité et la nationalité de l'époux(se) ou du cohabitant légal) :
B. a) nom et prénoms :
b) lieu et date de naissance :
c) nationalité d'origine et actuelle :
d) établissement d'enseignement fréquenté :
e) profession :
f) adresse actuelle :
g) état civil (mentionner éventuellement l'identité et la nationalité de l'époux(se) ou du cohabitant légal) :
.....

- C.** a) nom et prénoms :
b) lieu et date de naissance :
c) nationalité d'origine et actuelle :
d) établissement d'enseignement fréquenté :
e) profession :
f) adresse actuelle.....
g) état civil (mentionner éventuellement l'identité et la nationalité de l'époux(se) ou du cohabitant légal) :
.....
- D.** a) nom et prénoms :
b) lieu et date de naissance :
c) nationalité d'origine et actuelle :
d) établissement d'enseignement fréquenté :
e) profession :
f) adresse actuelle.....
g) état civil (mentionner éventuellement l'identité et la nationalité de l'époux(se) ou du cohabitant légal) :
.....
- E.** a) nom et prénoms :
b) lieu et date de naissance :
c) nationalité d'origine et actuelle :
d) établissement d'enseignement fréquenté :
e) profession :
f) adresse actuelle.....
g) état civil (mentionner éventuellement l'identité et la nationalité de l'époux(se) ou du cohabitant légal) :
.....

Je, soussigné(e)....., déclare avoir personnellement complété la liste des données biographiques et certifie que les renseignements qui y sont mentionnés ainsi que ceux repris dans les pièces justificatives jointes à ma demande sont exacts.

(signature du requérant) ⁽³⁾ ⁽⁴⁾

Ou, si la liste n'a pas été complétée par le requérant lui-même

Le requérant a été assisté pour remplir la liste des données biographiques, par

.....

(nom, qualité et signature)

Le requérant déclare avoir pris connaissance des renseignements repris ci-dessus et certifie que ceux-ci ainsi que ceux repris dans les pièces justificatives jointes à la demande sont exacts.

signature du requérant)

⁽³⁾ Si la demande est remplie, en vertu des articles 6 ou 7 CNB, par un mandataire, le représentant légal ou l'administrateur provisoire, la signature de cette personne sera précédée de la mention « Pour le requérant ».

⁽⁴⁾ « Les Belges qui ne tiennent pas leur nationalité d'un auteur belge au jour de leur naissance et les Belges qui ne se sont pas vu attribuer leur nationalité en vertu de l'article 11 peuvent être déchus de la nationalité belge : 1° s'ils ont acquis la nationalité belge à la suite d'une conduite frauduleuse, par de fausses informations, par faux en écriture et/ou utilisation de documents faux ou falsifiés, par fraude à l'identité ou par fraude à l'obtention du droit de séjour ; » (art. 23, §1^{er}, CNB).